



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 14/12/2023

Nombre de conseillers :
municipaux

En exercice :	Présents :	Représentés :	Votants :
15	10	2	12

Présents : AEGERTER Laurent, Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Franck CORCELLE Stéphanie DUFOURNET, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absents excusés : Annick DESTERNES, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA, Brice METRAL

Absent non excusé : Alexis DORANGE-PATORET

Mme Annick DESTERNES a donné pouvoir à M. Michel ROUX

M. Brice METRAL a donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND

M. Franck CORCELLE a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée de retirer 1 point à l'ordre du jour faute des éléments nécessaires :

- **Echange avec soulte de terrains avec la société Decremps**

Retrait de ce point approuvé à l'unanimité.

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mr Franck CORCELLE a été élu secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 23/11/2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23/11/2023 est approuvé à l'unanimité.

3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doivent être portées à connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Néant

Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de prémption:

Néant

4) BUDGET GÉNÉRAL 2024 : OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget 2024 et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut autoriser, entre le 1er janvier 2024 et le vote du budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I- DÉCIDE d'ouvrir au 1^{er} janvier 2024, les crédits d'investissements repris au tableau ci-dessous qui correspondent au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 ;

	Total voté en 2023	Total voté en 2023 (sans RAR)	Crédits ouverts en 2024
20 – Immobilisations incorp.	158 971 €	138 100,60 €	34 525,15 €
21 – Immobilisations corporelles	622 426,12 €	361 005,60 €	90 251,40 €
23 – Immobilisations en cours	3 061 781,44 €	3 061 781,44€	765 445,36 €

II- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des sommes ci-dessus avant le vote du budget ;

5) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PROTECTION CIVILE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde sera élaboré en 2024. Ce plan consiste à lister l'ensemble des risques pouvant potentiellement se produire sur la commune et les réponses à envisager. Monsieur AEGERTER évoque le fait qu'une carte des aléas a été réalisée il y a quelques années pour les glissements de terrain. Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de partenariat proposée par la Protection Civile de la Haute-Savoie qui vise à renforcer la coopération entre cette association et la commune en vue d'améliorer la préparation et la réponse aux situations d'urgence qui pourraient se présenter. Cette convention rentrerait dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde à élaborer.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE la convention à conclure avec l'Association de Protection Civile de la Haute-Savoie, telle qu'annexée à la présente ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6) AVIS SUR LA DEMANDE D'INSTALLATION CLASSEE SCRT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis août 1989, une installation de broyage/concassage fonctionne sur la zone artisanale du Châtelet.

Elle était exploitée sous le régime de la Déclaration par SARL LE CHATELET dont le Gérant était Monsieur DECREMPS (père) au titre de la rubrique 89 bis d'alors (puissance totale inférieure à 200 kW et capacité annuelle de traitement comprise entre 5000 et 150 000 tonnes). Aucune Déclaration n'existe au titre de la rubrique 2517 (la surface en transit étant sensiblement inférieure à 5000 m² jusqu'alors).

Appartenant au groupe DECREMPS, la SCRT envisage aujourd'hui de développer cette plateforme de recyclage de déchets inertes du BTP en étendant sa surface d'activités (stockage temporaire) et par la mise en place d'une nouvelle installation fixe de traitement par concassage-criblage-lavage-chaulage, performante et plus respectueuse de l'environnement.

En raison d'une demande croissante en matériaux recyclés dans le secteur, la SCRT souhaite développer son offre de produits secondaires. Pour cela, elle se doit d'exploiter une nouvelle installation de traitement plus performante, et d'accroître sa surface de stockage.

Cette activité repensée sera disposée sur 3,659 ha et répartie en 2 secteurs de la ZI du Châtelet :

- Zone actuelle au Sud sur 19 975 m²,
- Zone en extension au Nord sur 16 615 m² (dont seulement 11715 m² effectifs dédiés au projet pour évitement).

Cette nouvelle disposition permettra à la SCRT de réorganiser ses activités pour une plus grande efficacité et une sécurité accrue. L'objectif est en effet de poursuivre l'importation de déchets inertes sur cette plateforme agrandie pour optimiser son recyclage.

À l'heure actuelle, la station de transit autorisée de la SCRT accueille en moyenne 200 000 T/an de déchets inertes du BTP provenant de chantiers de travaux publics de Haute-Savoie, Savoie et Ain, sur un périmètre d'environ 1 heure autour du site.

Avec cette nouvelle installation, la SCRT répondra à l'augmentation constante du volume d'inertes à recycler, pour atteindre 250 000 t/an et améliorer encore le taux de recyclage de valorisation, pour la fabrication de matériaux secondaires.

Afin de mener ce projet à bien, la SCRT bénéficie déjà de la maîtrise foncière des terrains obtenue auprès des 4 propriétaires privés (3 SCI du groupe DECREMPS + la commune de Cornier). Elle a par ailleurs choisi le type d'installation de traitement qu'elle souhaite exploiter au sein de cette plateforme. Il s'agira ainsi d'une installation de concassage-criblage-lavage-chaulage d'une puissance installée totale de 857,22 kW.

Ainsi, au regard des seuils instaurés par la nomenclature des ICPE, cette installation est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2515-1-a. Elle est aussi soumise à Enregistrement pour la rubrique 2517-1 pour sa station de transit (jusqu'à 25 000 m² possible) qui concerne les stocks de matériaux bruts importés et les stocks de matériaux finis.

Afin de contrôler les envols de poussières, la SCRT prévoit la mise en place d'un plan de surveillance des émissions avec mesures régulières par un réseau de jauges de retombées des poussières atmosphériques. De plus, elle prévoit les principales mesures suivantes :

- l'arrosage régulier des pistes et stocks (réseau d'asperseurs),
- le passage régulier d'une balayeuse aspiratrice sur la route du Collet,
- le capotage des principales sources émettrices,
- le bâchage des camions en sortie de site.

Concernant les nuisances sonores, un contrôle régulier des niveaux sonores sera réalisé. De plus, les mesures suivantes seront appliquées :

- Capotage des éléments les plus bruyants de l'installation,
- Fonctionnement diurne uniquement de l'installation,
- Utilisation du cri du lynx pour le recul des engins

Ce projet présente en l'état plusieurs avantages :

- Cette plateforme se trouve au sein de la ZI du Châtelet sur laquelle cette activité de recyclage de matériaux inertes est déjà présente ;
- Cette plateforme est idéalement localisée car facilement accessible depuis de nombreux points du secteur (La Roche sur Foron, Bonneville, Cluses, Annemasse...) d'une part, et par leur proximité avec le dépôt/siège de la société DECREMPS à Amancy d'autre part.
- Avec une surface étendue de 1,66 ha (Nord), ce site offrira de meilleures conditions de travail, de meilleures performances de recyclage et de protection de l'environnement (bassins de rétention au nord et au sud, avec régulateur, déshuileur-débourbeur, station de floculation ...);
- La plateforme permettrait ainsi à la SCRT de valoriser la majeure partie des déchets inertes du BTP accueillis sur le site, en conformité avec les ambitions nationales, régionales et départementales qui favorisent l'économie circulaire et les circuits courts.

Les bassins de rétention des eaux présenteront une capacité de rétention totale de 390 m3 (180 au Nord et 210 au Sud).

Monsieur le Maire précise qu'une consultation du public a lieu du 11/12/2023 au 08/01/2023 et sollicite l'avis du conseil municipal.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation d'installation classée de la société SCRT ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'avis de la commune à la Préfecture.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

-Commission voirie :

-Sécurisation de Moussy : Mr CONTAT préconise une rencontre avec le conseiller départemental pour savoir si une sortie sur la RD est envisageable et souhaite une étude globale reprenant l'ensemble des pistes présentées par le bureau d'études lors du précédent conseil.

- Retrait d'un panneau interdiction + de 10 tonnes à Moussy pour permettre les livraisons
- Route de Maréchon : trou à boucher – idem chemin de Veige

-Associations :

-Médiation entre l'Entente sportive Amancy-Cornier et l'association des Vieux métiers : après plusieurs réunions les relations sont apaisées et un accord a été trouvé sur la répartition des charges. Mr ROUX précise que tout ce qui se fait au stade appartient à la mairie (notamment

les conteneurs que souhaitent installer l'association des Vieux Métiers). Mr CONTAT a fait un relevé en compagnie de Mr Lorient de l'ensemble des réseaux du stade + un lampadaire a réparé.

-22/01 : organisation d'une réunion avec les différentes associations pour faire un point sur le matériel en prêt (inventaire au préalable par Mme Bondaz de ce qui doit être jeté, réparé...), sur les besoins de chacune des associations...

Mr AEGERTER : rencontre à organiser avec le Sou des écoles avant la réunion du 22/01 pour dénouer certaines tensions. Mr PERROTIN souligne la qualité et le dynamisme de l'équipe en place.

-SIVU Espace Nautique : réunion du bureau le 18/01 : point sur les travaux en cours- Mise hors gel- point sur les travaux de 1^{ère} nécessité à réaliser pour pouvoir ouvrir qui sont chiffrés à 292 000 €. Mme JUNG trouve dommage que le projet initial ait été abandonné.

-Voies vertes :

- Obtention d'une subvention du conseil départemental (347 000 €) pour la réalisation d'une boucle nordique complétant le pas de tir et les voies vertes.

- Mme DUFOURNET montre sur plan la possibilité de faire une liaison entre la route de Chevrier et de Lasnelaz. La partie pouvant servir de liaison se trouve sur la commune de Pers-Jussy. Mr AEGERTER propose de réfléchir au problème et d'en parler au propriétaire concerné.

- Mr Sellier a transmis tous les documents sollicités pour la vente du terrain. Mr CORCELLE confirme que le projet d'acte a été réceptionné par la Mairie mais qu'il convient d'attendre le délai de préemption SAFER.

-Commission accessibilité : Mme JUNG, représentant la commune à la commission accessibilité souhaite être remplacée car les réunions ont lieu le mardi à 11h et elle ne peut s'y rendre. Mme VIVIAND propose de la remplacer.

QUESTIONS DIVERSES

-Bâtiment de la Commanderie :

- Mr ROCHAT a commencé des travaux de démolition sur le bâtiment de la Commanderie inscrit monument historique sans les autorisations nécessaires : un contrefort sur la façade ouest a été démolit. Un PV d'infraction au code de l'urbanisme a été transmis au procureur de la République et l'arrêt d'urgence des travaux a été sollicité : les échafaudages ont été démontés, les pierres ont été numérotées et le maçon doit transmettre des photos et des plans pour que le remontage puisse être fait et une demande de désignation d'un expert a été faite auprès du tribunal administratif aux fins de constater les désordres affectant le bâtiment et de préciser les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour mettre fin à l'imminence du péril.

Mr AEGERTER rappelle qu'une étude a été faite en 1996 par une étudiante qui a photographié et quadrillé l'ensemble du bâtiment.

-Inondations :

- à la Madeleine : envoi d'un courrier à 2 riverains pour qu'ils remettent en état le ruisseau suite à la tempête (chute d'un arbre).

- à la Fornasse : Mr le Maire souhaiterait avoir les préconisations du SM3A sur les aménagements à faire sur le terrain de Mr Desalmand en bord de ruisseau, éventuellement agrandissement du ruisseau en coupant les arbres d'un côté.

-Contournement du chef-lieu : envoi d'un courrier recommandé aux propriétaires concernés.

-Inauguration France Services dans les locaux de la Conciergerie à côté de la gare à la Roche sur Foron : vise à aider les gens dans leurs démarches administratives en ligne.

-Résidence séniors : rencontre de Mr le Maire avec Mrs Badoux et Perret de SEMCODA : ces derniers proposent de faire une porte ouverte les 08 et 09 mars 2024 et précisent que le recrutement d'une personne a été lancé. Mmes JUNG et BONDZAZ estiment qu'une seule personne ne pourra pas assurer l'ensemble des services attendus dans une résidence seniors.

-Vœux :

- Mr le Maire fait un point sur les dates retenues pour les vœux dans les différentes communes de la CCPR et rappelle qu'il a été décidé cette année d'honorer les champions de Cornier, au nombre de 4 lors des vœux de la commune.

-Fête du pain et de l'alambic le 13/01 : Mme BONDZAZ précise que la préparation aura lieu le vendredi après-midi. Elle souligne que Mrs Constantin et Bondaz ont installé des panneaux en bois + des étagères + nettoyé le plafond+ amélioré l'éclairage.

- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h45 et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le **01^{er}/02/2023 à 19h30.**

Le secrétaire de séance
Mr CORCELLE FRANCK

LE MAIRE
MR MICHEL ROUX